



Tournée du Fonds de solidarité FTQ

Un petit mot pour vous rappeler que la tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera dès le retour du congé des Fêtes. Voici donc la liste des établissements qui recevront les premières visites dès janvier. Notez bien la date qui vous concerne ! Toutes les dates seront disponibles sous peu sur notre site web à syndicatchamplain.com et elles seront aussi publiées dans les prochains *Infos*.

7 janvier 2019

École secondaire Gérard-Filion

8 janvier 2019

Annexe Bourassa

9 janvier 2019

École Centre hospitalier Charles-Le Moyne

11 janvier 2019

École Jacques-Ouellette

14 janvier 2019

École Gentilly

École Gentilly (Boisé des Lutins)

École Lionel-Groulx

École spécialisée des Remparts

15 janvier 2019

École Adrien-Gamache

École Bel-Essor

16 janvier 2019

CÉA Le Moyne-d'Iberville

École Samuel-De Champlain

École Charles-Bruneau

17 janvier 2019

École du Tournesol

École Préville

École Bourgeois-Champagnat

École des Saints-Anges

18 janvier 2019

École secondaire Saint-Edmond

École internationale de Greenfield Park

École Félix-Leclerc

École Georges-P.-Vanier

21 janvier 2019

École secondaire André-Laurendeau

École secondaire Saint-Jean-Baptiste

22 janvier 2019

École des Mille-Fleurs

École secondaire Antoine-Brossard

23 janvier 2019

École De Maricourt

École secondaire Mgr-A.-M.-Parent

Mise à jour des listes et processus d'évaluation

Nouveautés 5-1.14, 11-2.05 et 13-2.06

Voici quelques extraits de la clause 5-1.14 en lien avec la mise à jour des listes et le processus d'évaluation.

La mise à jour des listes

Au secteur des jeunes, les listes de priorité pour validation sont mises à jour deux fois par an, soit le 15 décembre et le 1^{er} juin de chaque année.

Dans les cinq jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

La Liste B en validation indique, pour chaque enseignant en période d'évaluation, le nombre de jours d'évaluation réalisé ainsi que le nombre de jours de travail prévu au contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Un enseignant peut transmettre par écrit, au Service des ressources humaines, une demande de correction ou d'ajout aux listes en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 10 janvier ou le 30 juin.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions, doit les faire parvenir au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

À l'éducation des adultes, les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, à partir des heures dispensées au 1^{er} décembre et au 1^{er} mai de chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre par écrit au Service des ressources humaines une demande de correction ou d'ajout à la liste en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 10 janvier ou le 25 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions, doit les faire parvenir au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 17 janvier, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Suite au verso

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent maintenant toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, licence, permis ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre et à son employeur

tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements survenaient en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur le site intranet de la commission scolaire Marie-Victorin dans la section SRH Déclaration d'antécédents judiciaires. Par la suite vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à l'attention de madame Émilie St-Amant.

Annick Coulombe
Jean-François Guilbault
Conseillers en relations de travail



Mise à jour des listes et processus d'évaluation

À la formation professionnelle, les listes de rappel pour validation sont mises à jour deux fois par an, soit le 15 novembre et le 1^{er} mai de chaque année.

Dans les quinze jours suivant la mise à jour, les listes sont disponibles pour validation auprès des enseignantes et des enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Un enseignant peut transmettre par écrit à la direction du centre une demande de correction ou d'ajout à une des listes en validation en précisant le ou les motifs au plus tard le 5 décembre ou le 10 mai.

L'enseignant nouvellement inscrit en cours d'année, qui désire émettre des restrictions quant au nombre d'heures doit les faire parvenir au plus tard le 10 janvier, selon la procédure prévue à cet effet.

Au plus tard le 10 décembre, les listes officielles sont disponibles pour les enseignants et une copie est transmise au Syndicat.

Au plus tard le 20 mai, avant la répartition des fonctions, les listes officielles mises à jour sont transmises au Syndicat et sont aussi accessibles aux enseignants.

La mise à jour de la liste de rappel par compétence s'effectue après entente avec le Syndicat.

Le processus d'évaluation

La démarche d'évaluation

- Elle permet une participation de l'évalué par de la rétroaction et des échanges sur les forces et les éléments à améliorer.

- Elle fournit, lorsque requis, un soutien.

La démarche d'évaluation est caractérisée par ce qui suit :

Lors de chaque période d'évaluation, durant la première rencontre avec l'enseignant dans le cadre de la présente démarche, un membre de la direction :

- explique les étapes de la démarche;
- clarifie les attentes, les objectifs et les moyens.

Au cours de chaque période d'évaluation, un membre de la direction :

- fait une cueillette d'informations;
- rencontre l'enseignant pour lui faire de la rétroaction, dont une évaluation de mi-période;
- l'avise des moyens à prendre parmi ceux mis à sa disposition à l'école ou à la Commission pour l'aider pendant la démarche.

À la fin de chaque période d'évaluation, l'enseignant est rencontré par un membre de la direction qui lui remet un formulaire d'évaluation dûment rempli.

La démarche d'évaluation est la même pour tous les secteurs. Évidemment la durée ainsi que la recommandation aux termes de la démarche diffèrent. Vous trouverez les informations supplémentaires pour tous les secteurs sur le site Internet du Syndicat.

Caroline Manseau

Dernier rappel



Vous pouvez donner en grande quantité : produits de beauté, déodorants, shampoings, livres, couches pour bébé, etc. Aucun vêtement ni nourriture.

Le mercredi 12 décembre, lors de la dernière livraison du courrier syndical de l'année, nous pourrions ramasser vos dons si vous vous êtes préalablement inscrits en ligne à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ». Vous pouvez aussi les apporter directement au bureau du Syndicat à Saint-Hubert au plus tard le jeudi 13 décembre. Les dons recueillis seront acheminés au Carrefour pour Elle dès le 14 décembre.



Vous manquez de temps pour tout lire ? Abonnez-vous à L'Infolettre via notre site Web !

Congé pour décès

La convention collective nationale 2015-2020 a introduit des changements dans la façon d'octroyer les congés pour décès. Voici donc un portrait général de ce à quoi vous avez droit, pour répondre aux questions les plus fréquemment posées.

En cas de décès de la conjointe ou du conjoint, de votre enfant (à l'inclusion de l'enfant qui habite avec l'enseignant et pour lequel des procédures d'adoption sont entreprises) ou de l'enfant de la conjointe ou du conjoint si cet enfant habite sous le même toit : 7 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹.

En cas de décès de l'enfant mineur de la conjointe ou du conjoint n'habitant pas sous le même toit : 3 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹.

En cas de décès de votre père, de votre mère, de votre frère ou de votre sœur : 5 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹.

En cas de décès des beaux-parents, de votre grand-père, de votre grand-mère, de votre beau-frère, de votre belle-sœur, de votre gendre, de votre

bru, de votre petit-fils ou de votre petite-fille : 3 jours consécutifs ouvrables ou non, à compter de la date du décès¹. Notez bien que l'octroi de ce congé est conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance.

Ainsi, l'octroi de ce congé est refusé en cas de dissolution du mariage par divorce ou annulation, de dissolution de l'union civile par un jugement du tribunal ou par une déclaration commune notariée, ou lorsque la définition de conjointe ou conjoint ne s'applique plus, sauf si la rupture d'un de ces liens (mariage, union civile, conjointe ou conjoint) est en raison du décès de la conjointe ou du conjoint de l'enseignante ou l'enseignant.

Pour tous ces congés, vous pouvez maintenant conserver une journée afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre. Le terme « funérailles » inclut ici toute célébration ou tout rituel soulignant le décès.

¹ L'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès ne s'applique pas lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété sa journée de travail. Dans un tel cas, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès.



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatchamplain.com)